

PROCES-VERBAL

**de la séance du Conseil Municipal de la ville de FAULQUEMONT
du 10 avril 2021**

-- ° --

Membres élus : 29

Membres en fonction : 29

Membres présents : 25 + 3 procurations

Président : M. BIANCHIN, Maire

Présents : Tous les conseillers, sauf

**Absents : Mme BASBAGILL-DIOUF (proc. à Mme LOUIS)
Mme ROLLIN (proc. à M. BLANCHARD)
M. BONNET (proc. à Mme L'HUILLIER)
M. PASKIEWICZ, excusé**

Secrétaire de séance : M. SERAVALLE Pierre

(les votes par procuration sont signalés par un *)

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de nommer Pierre SERAVALLE, Directeur Général des Services de la Commune, aux fonctions de secrétaire de ce Conseil Municipal du 10 avril 2021.

A – Procès-verbal de la séance du 22 février 2021

Ce document ne suscitant aucune observation est adopté à l'unanimité.

B - Situation financière de la commune au jour de la réunion :

Recettes effectuées du 1er janvier au 10/04/2021
(y inclus disponibilités au 1er Janvier) 1 245 185,42 €

Dépenses effectuées du 1er janvier au 10/04/2021 1 089 743,19 €

Disponibilités au 10/04/2021 **155 442,23 €**

C - Zone d'intervention foncière

La municipalité n'a pas fait état de son droit de préemption pour :

- maison individuelle 10 rue Robert Schuman : 170 000 € (Mme Chantal STEIN – M. Jean-François PLEINERT)
- maison d'habitation 1 rue des Pins : 100 000 € (indivision LOSSON-KLOUTZ – M. Gilbert MULLER et M. Hervé EMANUELLI)
- maison individuelle 21 rue Émile Houpert : 180 000 € (indivision CORDONNIER – M. et Mme Jean-Claude NOEL)
- maison individuelle 18 rue des Pins : 163 000 € (indivision JUNG-KONRADY – M. Mathieu DALIA et Mme Morgane RODRIGUES)
- maison individuelle 7 rue Émile Houpert : 190 000 € (M. Maxime MAGER et Mme Nassira BOUDHANE – M. Guillaume SCHREIBER et Mme Anne SCHMITT)
- bâtiment comprenant 5 appartements et un local commercial 8 rue de Metz : 244 500 € (M. SCHMITT Roland - Mme Sladana DRAGIC et M. Julien LOSSON)

M. le Maire précise aux élus qu'ils ont trouvé sur leur table le point 11 et son annexe complétés avec les surfaces réajustées suite au passage du géomètre sur le terrain, ainsi que le point 14 complété suite à la réunion de la Commission Consultative de la Chasse Communale du 07 avril 2021. Il leur propose de substituer ces points à ceux en leur possession.

N° 01 – FINANCES : Comptes Administratif et de Gestion 2020
Rapporteur : Mme KEMPENICH

Vous trouverez en annexe les comptes administratifs de la Ville reflétant la gestion du maire durant l'exercice 2020.

Ceux-ci se résument de la façon suivante :

BUDGET GENERAL DE LA VILLE

Section de Fonctionnement

Dépenses	3 920 459,35 €
Recettes	<u>4 653 262,34 €</u>
Excédent de fonctionnement	732 802,99 €

Section d'Investissement

Dépenses	1 494 535,74 €
Recettes	<u>1 039 213,51 €</u>
Besoin de financement	455 322,23 €

Excédent de clôture : **277 480,76 €**

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LES VIGNES »
--

Section de Fonctionnement

Dépenses	89 463,74 €
Recettes	<u>89 630,36 €</u>
Excédent de fonctionnement	166,62 €

Section d'Investissement

Dépenses	60 251,00 €
Recettes	<u>60 251,00 €</u>
Besoin de financement	/

Excédent de clôture : **166,62 €**

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT Route de Strasbourg

Section de Fonctionnement

Dépenses	138 324,67 €
Recettes	<u>104 279,56 €</u>
Déficit de fonctionnement	34 045,11 €

L'excédent global comptable n'est toutefois pas disponible en totalité du fait qu'il est reporté d'office sur l'exercice 2021 pour le règlement des dépenses engagées en 2020.

Il vous est proposé en conséquence :

- 1) d'**ADOPTER** les comptes administratifs 2020 de la ville, du lotissement « Les Vignes » et du lotissement Route de Strasbourg, résumés ci-dessus et de donner quitus de sa gestion au Maire;

- 2) d'**ADOPTER** les comptes de gestion du Receveur Municipal qui sont en parfaite concordance avec les comptes de l'ordonnateur ;
- 3) d'**AFFECTER** comme suit au budget primitif 2021 les résultats de fonctionnement de l'exercice 2020 :

* <u>Budget général</u>	
. réserves :	523 922,23 €
. report en fonctionnement (excédent) :	208 880,76 €
* <u>Budget annexe du lotissement « Les Vignes »</u>	
. report en fonctionnement (excédent)	166,62 €
* <u>Budget annexe du lotissement Route de Strasbourg</u>	
. report en fonctionnement (déficit)	34 045,11 €

-0-

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir étudié les documents présentés et en avoir délibéré, et après que M. le Maire se soit retiré,

1) **ADOpte** le compte administratif 2020 de la ville par 23 voix pour et 4 contre (Mmes L'HUILLIER*, BUTIN et M. SOUCHON) ;

ADOpte le compte administratif 2020 du lotissement « Les Vignes » par 23 voix pour et 4 contre (Mmes L'HUILLIER*, BUTIN et M. SOUCHON) ;

ADOpte le compte administratif 2020 du lotissement Route de Strasbourg par 23 voix pour et 4 contre (Mmes L'HUILLIER*, BUTIN et M. SOUCHON) ;

2) **ADOpte** les comptes de gestion du Receveur Municipal par 23 voix pour et 4 contre (Mmes L'HUILLIER*, BUTIN et M. SOUCHON) ;

3) **AFFECTE** au budget primitif 2021 les résultats de fonctionnement de l'exercice 2020 comme il est proposé ci-dessus par 23 voix pour et 4 contre (Mmes L'HUILLIER*, BUTIN et M. SOUCHON).

N° 02 – FINANCES : Budget Primitif 2021**Rapporteur** : Mme KEMPENICH

Je vous sou mets en annexe les projets de budgets primitifs de la ville de l'exercice 2021, à savoir :

- le budget général
- le budget annexe du lotissement « Les Vignes »
- le budget annexe du lotissement Route de Strasbourg
- le budget annexe du lotissement du Winterscheck
ainsi que les annexes obligatoires.

Ces documents qui ont été examinés le 07 avril 2021 par votre commission des affaires financières, se résument de la façon suivante :

Libellés/Budgets	Budget Général	Lotissement « Les Vignes »	Lotissement Route de Strasbourg	Lotissement du Wintersheck
DEPENSES TOTALES	<u>6 304 300</u>	<u>145 654</u>	<u>208 008</u>	<u>1 450 175</u>
Dépenses de fonctionnement	4 439 900	85 402	208 008	1 450 175
Dépenses d'investissement	1 864 400	60 252		
RECETTES TOTALES	<u>6 304 300</u>	<u>145 654</u>	<u>208 008</u>	<u>1 450 175</u>
Recettes de fonctionnement	4 439 900	85 402	208 008	1 450 175
Recettes d'investissement	1 864 400	60 252		

Ces documents financiers détermineront l'action comptable et la politique financière de la municipalité durant l'année budgétaire.

La mise en œuvre de la réforme du financement des collectivités locales et de celle des impositions de production entraîne à compter de 2021 des modifications substantielles dans le calcul des bases prévisionnelles et des taux de fiscalité directe locale. Ainsi pour chaque commune le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département.

Il vous est proposé une augmentation du taux d'imposition du foncier bâti de 5 %.

Taux d'imposition :

	<u>2020</u>	<u>Proposé 2021</u>
. Foncier bâti :	29,89 %	31,38 %
. Foncier non bâti :	61,58 %	61,58 %

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte**

1) le Budget Général par 24 voix pour et 4 contre (Mmes L'HUILLIER*, BUTIN et M. SOUCHON) ;

2) le Budget du lotissement « Les Vignes » 24 voix pour et 4 contre (Mmes L'HUILLIER*, BUTIN et M. SOUCHON) ;

3) le Budget du lotissement Route de Strasbourg 24 voix pour et 4 contre (Mmes L'HUILLIER*, BUTIN et M. SOUCHON) ;

4) le Budget du lotissement du Wintersheck 24 voix pour et 4 contre (Mmes L'HUILLIER*, BUTIN et M. SOUCHON) ;

5) la proposition du rapporteur concernant les taux d'imposition 2021 par 24 voix pour et 4 contre (Mmes L'HUILLIER*, BUTIN et M. SOUCHON).

N° 03 – FINANCES : Réalisation d'un emprunt**Rapporteur** : Mme KEMPENICH

300 000 € d'emprunts sont nécessaires pour financer l'ensemble des programmes d'investissement prévus au budget primitif 2021.

Je vous propose donc :

- 1) de **DECIDER** de la réalisation, aux meilleures conditions et après consultation des différents organismes prêteurs, d'un ou plusieurs prêts d'un montant total de 300 000 € ;
- 2) de **DONNER** tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint délégué pour signer les documents afférents à ce contrat de prêt.

-0-

DISCUSSION

M. SOUCHON évoque ce nouvel emprunt de 300 000 € alors que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) précisait que la commune allait continuer à se désendetter. Il rappelle également que le conseil municipal a voté le 28 septembre 2020 un emprunt de 270 000 € qui ne ressort pas sur la répartition par nature des dettes.

Mme KEMPENICH précise que ce n'est pas parce qu'on vote un emprunt de 270 000 € qu'on emprunte nécessairement la totalité de ce montant maximal. Cet emprunt complémentaire était prévu pour pallier la cession d'une vente qui ne se faisait pas. Mais la collectivité n'emprunte qu'à hauteur de ses besoins.

NB : la commune n'a pas eu besoin de réaliser cet emprunt complémentaire de 270 000 € qui n'apparaît donc pas au compte administratif 2020.

Mme KEMPENICH rappelle qu'au chapitre 16 du Budget Principal figure le capital de l'emprunt remboursé sur l'année. Ce n'est pas parce que l'on emprunte 300 000 € que l'emprunt sera remboursé sur l'année : la dette est étalée à partir de l'an prochain sur la durée totale du nouvel emprunt.

M. ALBERT évoque la courbe descendante de désendettement et demande si cet emprunt de 300 000 € permettra de poursuivre cette courbe.

Mme KEMPENICH confirme que oui.

M. BLANCHARD précise qu'il suffit de comparer le montant de l'emprunt par rapport au capital remboursé dans une année. Si on rembourse plus de 300 000 € de capital cela signifie que la commune continue à se désendetter.

Mme KEMPENICH conclut en précisant qu'en page 12 du Budget Primitif 2021 on voit que le capital de l'emprunt est de 410 200 € contre 300 000 € d'emprunts proposés. La commune poursuit donc sa politique de désendettement.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 24 voix pour et 4 contre (Mmes L'HUILLIER*, BUTIN et M. SOUCHON) les propositions du rapporteur.*

N° 04 – FINANCES : Demande de remise gracieuse TLPE – Meubles MARING**Rapporteur** : M. BIANCHIN

La taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) a été instaurée à FAULQUEMONT en 2009 en remplacement de la taxe communale sur les emplacements publicitaires.

La quasi-totalité des commerçants locaux, dont les enseignes font moins de 7 m² en surface cumulée sont exonérés de cette taxe.

Les Meubles MARING sont eux assujettis à la TLPE. Un titre de recettes de 201,60 € a été émis au titre de l'année 2020.

Par courriers des 23 juin 2020 et 19 mars 2021 les Meubles MARING ont effectué une demande de remise gracieuse auprès de la commune. Le magasin a été fermé de nombreuses semaines pour contribuer à la lutte contre la pandémie de COVID 19 et le contexte économique reste significativement altéré.

Cette demande est la seule demande de remise gracieuse parvenue en mairie.

Au vu de ces éléments et à titre exceptionnel, compte-tenu du contexte sanitaire, je vous propose en conséquence d'**ACCORDER** une remise gracieuse de la totalité de la somme de 201,60 € due par les Meubles MARING au titre de la TLPE 2020.

-0-

DISCUSSION

Mme L'HUILLIER demande si d'autres commerces ont des enseignes de plus de 7 m² et si l'on reconduirait cette demande de remise gracieuse pour d'autres commerçants.

M. le Maire précise que les grandes surfaces ont des surfaces de publicité supérieures à 7m². Si des commerçants concernés font une demande de remise gracieuse, elle sera étudiée.

M. BLANCHARD complète en expliquant que la plupart des commerçants concernés par ces grandes enseignes sont des supermarchés qui n'ont pas souffert de la pandémie.

Mme LOUIS rappelle que les garages sont également concernés.

M. BLANCHARD précise que si un commerçant est concerné par le paiement de cette taxe et a souffert de la pandémie, il peut effectivement faire la demande. Il rappelle également que les petits commerces ayant des enseignes de moins de 7 m² ne sont pas concernés.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la proposition du rapporteur.

N° 05 – FINANCES : Dotation d'Aménagement Communautaire 2021-2023 FAULQUEMONT

Rapporteur : M. BIANCHIN

Le Conseil Communautaire du District Urbain de FAULQUEMONT a décidé lors de sa réunion du 31 mars 2021 de reconduire la Dotation d'Aménagement Communautaire pour la période 2021 – 2023 à hauteur de 210 400 € pour la commune de FAULQUEMONT.

Je vous propose en conséquence :

- 1) de **SOLLICITER** l'attribution par la Communauté de Communes du District Urbain de FAULQUEMONT de la Dotation d'Aménagement Communautaire 2021 - 2023 de 210 400 € ;
- 2) d'**AFFECTER** 70 000 € de cette DAC aux projets suivants :
 - rénovation de deux salles de classes type Élémentaire : 10 000 €
(1 à l'école du Stade et 1 à l'école du Bas-Steinbesch)
 - aménagement de sécurité divers secteurs : 20 000 €
 - opération de rénovation basse consommation
de l'éclairage public : chemins piétonniers et voirie : 40 000 €
- 3) d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention afférente avec la communauté de Communes du District Urbain de FAULQUEMONT.

-0-

DISCUSSION

Mme BUTIN constate qu'il reste 140 400 € de Dotation d'Aménagement Communautaire 2021-2023 à attribuer. Elle demande quels seront les autres projets qui bénéficieront de cette DAC.

M. le Maire répond qu'il ne sait pas à ce jour quels seront les autres projets pour lesquels la commune sollicitera la DAC. Mais il confirme que la totalité des 210 400 € seront affectés sur des opérations d'ici à 2023.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.*

N° 06 – URBANISME : Permis d'aménager aux lieudits « Wintersheck » - « Laurentgarten » - « Langgarten »

Rapporteur : M. BLANCHARD

Par délibération du Conseil Municipal du 22 février 2021, la commune a décidé de déposer une demande de permis d'aménager aux lieudits «Wintersheck », « Laurentgarten » et « Langgarten » sur une superficie d'environ 4,5 hectares.

Je vous rappelle que ce projet d'aménagement du Wintersheck prévoit l'implantation de structures permettant l'accompagnement de personnes âgées et vieillissantes : pavillons seniors, pavillons de colocation, résidences autonomie, un établissement de prévention, de réadaptation et d'accompagnement.

Ces espaces d'intérêt général seront complétés par une zone privée ouverte à l'urbanisation suite à une cession de terrain indispensable à la viabilité du secteur concerné, et par un espace communal offrant des terrains à bâtir.

Le programme de construction de ces opérations générera une surface de plancher inférieure à 10 000 m².

La délibération initiale du 22 février 2021 précisait que dans le cadre de la viabilisation de ce projet d'aménagement il conviendrait de réaliser :

- Une voirie de desserte d'environ 100ml. Cette dernière sera réalisée en 2 phases : une voirie provisoire en limitant les ouvrages susceptibles d'être abimés durant les travaux de construction et une voirie définitive qui sera réalisée lorsque la majorité des parcelles seront construites.
- Les travaux de création des réseaux secs (basse tension, éclairage public, fibre,...) et des réseaux humides (adduction d'eau potable, eaux usées et pluviales). Concernant les eaux pluviales un bassin de rétention sera implanté au Nord Est du secteur, en partie basse, à proximité de la Nied Allemande.
- Diverses études : archéologie préventive (INRAP), étude faune, flore et zone humide, étude de sols, Loi sur l'Eau, assistance à maîtrise d'œuvre, ainsi que divers travaux préalables : démolition de deux vieux bâtiments, arpentage géomètre, ...

Un détail quantitatif estimatif (DQE) précis de l'ensemble des travaux de viabilisation et frais annexes (études, arpentage, INRAP, démolition bâtiments, ...) a été effectué. Il se chiffre à 1 388 880 € hors taxes et est joint en annexe à ce point.

La commission Urbanisme – Affaires Patrimoniales réunie le 30 mars 2021 propose à l'unanimité de suivre l'avis de la commission et :

- 1) de **VALIDER** le chiffrage de ces travaux tels qu'ils figurent au détail quantitatif estimatif joint et d'en prévoir l'inscription au Budget Annexe du Lotissement Wintersheck ;

-
- 2) de **CONFIRMER** l'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer une demande de permis d'aménager ;
 - 3) d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les pièces afférentes à ce dossier.

-0-

DISCUSSION

M. SOUCHON demande comment a été établi le devis quantitatif et estimatif et comment les chiffres ont été obtenus.

M. BLANCHARD précise que le chiffrage a été effectué par le Directeur des Services Techniques de la ville, qui a toutes les compétences pour réaliser ce travail et qui s'appuie sur les prix de marchés similaires.

M. SOUCHON constate que la viabilisation sera à la charge de la commune.

M. BLANCHARD confirme que la viabilisation sera effectivement à la charge du lotisseur qui malheureusement est la commune et non pas un aménageur privé comme c'était prévu au départ. Il rappelle que la commune devait céder ces terrains pour plusieurs centaines de milliers d'euros à un investisseur privé qui se chargeait de la viabilisation des terrains et de leur vente. Suite à l'opposition d'un conseiller municipal, et de son action au Tribunal Administratif, la commune a dû changer son fusil d'épaule. C'est désormais la commune qui se charge de la viabilisation et de la cession des terrains.

M. le Maire complète et rappelle qu'initialement la commune devait vendre ces terrains du Wintersheck à la société DELTAMENAGEMENT pour plus de 400 000 €, afin que cette dernière se charge de l'aménagement du secteur et notamment des divers projets à destination des Séniors. Malgré ses mises en garde lors de la discussion de ce point du conseil municipal du 30 septembre 2019, cette délibération vendant 27 parcelles à DELTAMENAGEMENT a été attaquée au Tribunal Administratif par M. BONNET. La vente ne s'est jamais faite et la commune a donc perdu 408 000 €. Elle se voit également contrainte de porter les travaux d'aménagement de ce projet d'intérêt général particulièrement attractif pour les Séniors de la Commune.

M. SOUCHON demande si la commune restera propriétaire des terrains après leur viabilisation.

M. BLANCHARD confirme que la commune restera propriétaire des terrains jusqu'à ce qu'elle les vende. Au final la commune ne conservera que les routes.

M. SOUCHON évoque trois opérateurs différents et un appel à projet.

M. BLANCHARD confirme qu'un appel à projet a eu lieu l'an passé.

M. LABRE précise que cet appel à projet a été lancé par l'ARS à destination de tous les organismes qui officient dans le domaine social. La commune n'a pas répondu à un appel à projet mais a soutenu des structures qui ont répondu. Tout ce que dit M. BONNET à ce propos est mensonger.

M. BLANCHARD précise que cette explication a déjà été donnée plusieurs fois.

M. LABRE explique que des appels à projets continuent à être lancés par l'ARS. Des organismes sociaux et d'autres organismes privés, qui connaissent les possibilités de faire des établissements sur FAULQUEMONT, se portent candidat auprès de l'ARS.

M. BLANCHARD précise que, dans la même manière, pour les pavillons séniors que la commune souhaite faire réaliser par CDC Habitat, c'est CDC Habitat qui demande à s'inscrire dans une programmation de logements décidée par l'Etat pour 2022.

M. le Maire précise que le permis de construire devrait être déposé durant le deuxième semestre.

M. LABRE précise que les programmes prévus sur FAULQUEMONT n'ont pas été retenus dans le cadre des appels à projets parce que l'on n'était pas prêt au niveau des terrains. L'ARS a relancé une étude des projets non retenus. Mais la commune n'est pas encore prête au niveau des routes et aménagements.

M. le Maire rappelle que la commune a perdu près de six mois suite à la procédure au Tribunal mise en place par l'équipe de M. BONNET.

M. SOUCHON précise que M. BONNET n'est pas là et que c'est sa question personnelle. Il demande juste qu'on réponde à sa question.

M. le Maire répond à M. SOUCHON que c'est pour qu'il rapporte les choses correctement à M. BONNET.

M. BLANCHARD demande à M. SOUCHON si la réponse a été assez complète.

M. SOUCHON confirme que oui.

M. SOUCHON évoque ensuite la convention INRAP transmise à Mme L'HUILLIER. Aucun tarif n'y figure. Or dans le devis quantitatif estimatif la prestation est chiffrée à 29 400 €.

M. BLANCHARD précise que le tarif est un tarif national à l'hectare. Il confirme que c'est très cher et pensait même que ce serait un peu plus important.

M. SOUCHON regrette que la commission des Travaux n'ait pas été associée aux travaux réalisés rue de Pont à Mousson.

M. KOPPERS explique que l'on n'avait pas le choix il fallait faire ces travaux.

M. BLANCHARD précise que la commission sera associée sur l'ensemble du marché. La petite entrée a été réalisée pour permettre aux investisseurs de voir l'endroit où ils effectuent leur investissement et il a fallu le faire très rapidement.

M. MILAZZO précise qu'on y voit plus clair.

M. le Maire ajoute qu'il ne s'agit pas d'une déforestation mais d'un débroussaillage.

M. SOUCHON estime qu'un certain nombre d'hectares de broussailles sont partis où des oiseaux nichent et des espèces y vivent.

M. le Maire lui demande s'il s'agit d'une déforestation.

M. SOUCHON répond que ce n'est pas une déforestation, mais qu'il y avait des haies où les oiseaux nichent.

M. le Maire demande à M. SOUCHON d'appeler les choses par leur nom.

M. SOUCHON répond qu'il n'a jamais parlé de déforestation.

M. le Maire évoque les réseaux sociaux.

M. SOUCHON précise qu'il n'a pas parlé de déforestation aujourd'hui au conseil municipal. Il pose des questions et souhaite qu'on y réponde.

Mme NAVEL explique que les travaux ont été réalisés avant la saison de nidification des oiseaux.

M. SOUCHON précise qu'il n'y a pas que les oiseaux mais également les mammifères.

Mme NAVEL considère que les petits mammifères sont tenus de s'adapter toute l'année, lors de tempêtes par exemple. Le peu de surface affectée n'a aucun impact pour eux.

M. SOUCHON souhaite connaître le nombre d'hectares de broussailles enlevées.

M. BLANCHARD précise qu'il n'y avait pas 4,5 hectares de broussailles.

M. le Maire souhaite étayer les propos de Mme NAVEL. Il explique que le projet de résidence LOEB rue de Metz, a pris du retard en raison de la présence des nids d'hirondelle. Nous sommes actuellement en période de nidification et la société est tenue de procéder à des mesures compensatoires : reconstitution des nids sur un autre bâtiment. Elle a effectué les demandes en bonne et due forme et le chantier de démolition est retardé le temps que ces mesures soient mises en place.

Mme NAVEL précise que pour les petits mammifères l'impact est mesurable quand les surfaces sont très importantes sur un seul habitat. Rue de Pont à Mousson on est sur plusieurs interventions sur des habitats différents.

M. BLANCHARD confirme qu'il suffit d'aller sur Google Maps pour voir que les broussailles ne représentent qu'une petite partie des 4,5 hectares.

M. SOUCHON estime que si l'on replante ailleurs c'est bien.

M. BLANCHARD précise qu'en général la broussaille pousse sans qu'on ait besoin de la planter.

M. SOUCHON demande que l'on replante au moins les arbres.

M. MILAZZO confirme que chaque arbre arraché à FAULQUEMONT sera replanté.

M. BOULLEE constate que la délibération évoque une surface de plancher générée par le programme de construction inférieure à 10 000 m². Il souhaite savoir si la réglementation change au-delà de ce seuil.

M. BLANCHARD précise qu'au-delà de 10 000 m² le permis d'aménager nécessite encore d'autres procédures, plus contraignantes.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 24 voix pour et 4 contre (Mmes L'HUILLIER*, BUTIN et M. SOUCHON) les propositions du rapporteur.*

N° 07 – PATRIMOINE : Cession d'une parcelle communale au cabinet de vétérinaires de FAULQUEMONT – Révision du prix de vente

Rapporteur : M. BLANCHARD

Par délibération du 27 juin 2019, la commune a décidé de céder au cabinet de vétérinaires de FAULQUEMONT, au prix de 8 000 € de l'are, environ 17 ares de terrain à extraire de la parcelle section 05 n°18.

Par délibération du 16 décembre 2019, 0,31 ares de délaissé ont été ajoutés et intégrés dans la parcelle à vendre pour un total de 16,98 ares. La nouvelle parcelle a été cadastrée section 05 n° 193. Le prix de cession a été maintenu, soit, 8 000 € de l'are.

La vente ne s'est pas concrétisée et le groupement de vétérinaires a souhaité renégocier le tarif au prix de 6 500 € de l'are pour les raisons suivantes :

- le bâtiment projeté leur impose d'effectuer sur ce terrain un bassin de rétention permettant un rejet contrôlé (débit de fuite maximum) des eaux pluviales dans le réseau existant, dont le coût est estimé à 22 500 € TTC ;
- le groupement de vétérinaires a appris que les pharmaciens avaient acquis fin 2020 à la Mense Episcopale la parcelle voisine cadastrée section 5 n° 19 de 29,95 ares au prix de 150 000 €, soit environ 5 000 € de l'are.

Sur avis favorable des domaines, et afin que le projet puisse se concrétiser, la commission Urbanisme - Affaires Patrimoniales réunie le 30 mars 2021 propose à l'unanimité de vendre la parcelle cadastrée section 05 n° 193 au cabinet de vétérinaires de FAULQUEMONT au prix de 6 500 € de l'are.

En conséquence, je vous propose :

- 1) de **SUIVRE** l'avis de la commission Urbanisme - Affaires Patrimoniales et de **CEDER** au cabinet de vétérinaires de FAULQUEMONT, au prix de 6 500 € de l'are, la parcelle cadastrée section 05 n°193 ;
- 2) de **CHARGER** l'étude notariale de FAULQUEMONT de la rédaction de l'acte de vente ;
- 3) d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

-o-

DISCUSSION

M. SOUCHON demande si la pharmacie a besoin elle aussi de faire un bassin de rétention.

M. le Maire confirme que oui. Il explique qu'il existe plusieurs systèmes pour faire une rétention : soit augmenter la dimension des canalisations enterrées soit faire un bassin de rétention extérieur visible.

M. SOUCHON s'étonne que les vétérinaires n'aient pas été autorisés à se brancher sur le bassin de rétention de la pharmacie voisine. Il constate que cela oblige la commune à lâcher 22 500 €.

M. BLANCHARD répond que la commune ne lâche pas 22 500 €. Les vétérinaires sont venus trouver la mairie en expliquant qu'ils avaient des frais auxquels ils ne s'attendaient pas. Dans la discussion les vétérinaires ont surtout insisté sur le prix de 5 000 € de l'are auquel les pharmaciens ont acheté le terrain voisin.

Concernant le bassin de rétention M. BLANCHARD précise que cela se règle à la parcelle sur chaque permis de construire, en dehors d'opérations d'aménagement d'envergure comme des lotissements où cela peut-être traité avec un ouvrage général de grosse taille.

M. SOUCHON demande pourquoi la commune n'a pas préempté lorsque le terrain a été vendu aux pharmaciens.

M. BLANCHARD rappelle que pour préempter il faut avoir une raison d'utilité publique. On ne peut pas préempter un bien uniquement parce que le prix n'est pas très cher.

Si la commune avait su il y a 10 ou 15 ans que l'Evêché était vendeuse, elle aurait effectivement pu l'acheter à l'époque.

Là il y a un projet précis d'implantation de pharmacie qui est intéressant pour la ville et la volonté de la commune n'était pas de s'opposer.

M. SOUCHON demande si la commune n'a jamais eu de projet sur ce terrain.

M. BLANCHARD confirme que sur un ancien Plan d'Occupation des Sols il existait effectivement un emplacement réservé. Mais il y a aujourd'hui à cet endroit un projet intéressant pour la commune. La municipalité a jugé préférable que la pharmacie, qui a décidé de s'agrandir, trouve un terrain à FAULQUEMONT plutôt que d'aller ailleurs.

M. le Maire précise qu'il y a 800 m² de surface construite qui comprendra notamment un secteur où la pharmacie vendra du matériel orthopédique.

M. BLANCHARD confirme que ce projet est très intéressant pour la ville. Il aurait été malvenu de s'y opposer. Il précise que les travaux avancent bien.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 24 voix pour et 4 contre (Mmes L'HUILLIER*, BUTIN et M. SOUCHON) les propositions du rapporteur.*

N° 08 – PATRIMOINE : Vente du funérarium aux pompes funèbres Metzinger

Rapporteur : M. BLANCHARD

Par délibération du Conseil Municipal datée du 29 juin 2020, M. le Maire a été autorisé à vendre à la Sarl METZINGER de FAULQUEMONT le funérarium ainsi que sa parcelle d'assiette pour un montant de 200 000 €.

France Domaine avait en date du 22 octobre 2019 estimé la valeur vénale de ce bien à 104 000 € HT et rappelait que la cession du bien au prix envisagé n'appelait pas d'observations particulières.

La vente ne s'est pas réalisée immédiatement et la SARL Metzinger a souhaité renégocier le montant de cette cession. Un nouvel accord a pu être trouvé pour un montant de 170 000 €. Nous sommes dans l'attente du retour des services de France Domaine qui ont été à nouveau consultés.

La commission Urbanisme – Affaires Patrimoniales réunie le 30 mars 2021 propose à l'unanimité de vendre pour la somme de 170 000 € à la Sarl METZINGER le bâtiment du funérarium ainsi que sa parcelle d'assiette réarpentée depuis la dernière délibération et cadastrée section 32 n°148 (surface : 9,43 ares), sous réserve de l'avis de France Domaine pour ce prix de vente.

En conséquence je vous propose :

- 1) de **SUIVRE** l'avis de la commission Urbanisme – Affaires Patrimoniales ;
- 2) de **CEDER** pour la somme de 170 000 € à la Sarl METZINGER, le bâtiment du funérarium dont la parcelle d'assiette est cadastrée section 32 n°148 (9,43 ares de surface de terrain) sous réserve de l'avis favorable de France Domaine ;
- 3) de **CHARGER** l'étude notariale de FAULQUEMONT de la rédaction de l'acte de vente ;
- 4) d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

-0-

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 24 voix pour, 3 abstentions (Mme L'HUILLIER* et M. SOUCHON) et 1 contre (Mme BUTIN) les propositions du rapporteur.*

N° 09 – PATRIMOINE : Cession d'une parcelle communale située rue de Tritteling**Rapporteur : M. BLANCHARD**

L'acquéreur de la maison sise 27 rue de Tritteling, Monsieur CHERKAOUI EL MAATAOUI Fouad est intéressé pour acheter le terrain communal attenant et cadastré section 11 n° 44 d'une surface de 8,86 ares.

Sur avis favorable de France Domaine en date du 19 février 2021, la commission Urbanisme - Affaires Patrimoniales réunie le 30 mars 2021 propose à l'unanimité de vendre la parcelle cadastrée section 11 n° 44 au prix de 26 000 €.

En conséquence, je vous propose :

- 1) de **SUIVRE** l'avis de la commission Urbanisme - Affaires Patrimoniales et de **CEDER** à Monsieur CHERKAOUI EL MAATAOUI Fouad, au prix de 26 000 €, la parcelle cadastrée section 11 n°44 ;
- 2) de **CHARGER** l'étude notariale de FAULQUEMONT de la rédaction de l'acte de vente ;
- 3) d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

-0-

DISCUSSION

M. SOUCHON précise qu'il s'était exprimé lors de la réunion de la commission Urbanisme. Ce terrain est trop exigu pour y construire une maison. Par contre si M. CHERKAOUI décide de céder une partie de la parcelle, la partie à l'arrière de son terrain deviendra constructible. Dans ces conditions M. SOUCHON n'est pas d'accord car il estime que le terrain vaut plus que cela.

M. BLANCHARD lui répond que le terrain à l'arrière vaudra une certaine somme grâce au terrain vendu par la commune. Mais le propriétaire devra ramener, à sa charge, toutes les viabilisations à l'arrière. Ce terrain a été estimé à ce prix par les Domaines. Il était loué depuis de nombreuses années à la famille BIGEL au tarif d'environ 50 €/an. La commune ne fait donc pas une mauvaise affaire en le cédant à 26 000 €.

M. SOUCHON pense que M. CHERKAOUI déposera dans les prochains mois un permis de construire.

M. BLANCHARD n'en est pas persuadé mais il confirme que le Plan Local d'Urbanisme autorise les constructions en seconde zone.

Le terrain est en zone constructible, mais vu sa faible largeur la commune n'arrivera jamais à le vendre en terrain à bâtir. Il n'était possible de le vendre qu'à un des deux voisins et principalement à celui dont le terrain communal semble intégré au terrain d'assiette de l'ancienne maison BIGEL.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 24 voix pour et 4 contre (Mmes L'HUILLIER*, BUTIN et M. SOUCHON) les propositions du rapporteur.*

N° 10 – PATRIMOINE : Modification de la consistance des lots n°1 et 2 – Lotissement Clos de la Lisière (Route de Strasbourg)**Rapporteur : M. BLANCHARD**

Par délibération du 24 septembre 2018, la commune a autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande de permis d'aménager pour la création d'un lotissement de 5 lots à proximité de la route de Strasbourg, lotissement situé à présent de long de la voie nouvellement dénommée « Clos de la Lisière ».

Par délibération du 30 septembre 2019, la commune avait fixé le prix de l'are pour la vente des 5 terrains dont les parcelles à bâtir allaient de 7,69 ares à 11,14 ares.

Monsieur Lionel FLOSSE propriétaire du lot n°2 (section 12 n° 173 – 7,74 ares) a légèrement empiété avec sa construction sur le lot n°1 (section 12 n° 172 – 10,04 ares) voisin.

L'arpentage réalisé par un géomètre a ainsi pu constater une surface d'empiètement de 04 ca sur le lot n°1.

Afin de régulariser la situation, la commission Urbanisme – Affaires Patrimoniales réunie le 30 mars 2021 propose à l'unanimité de rattacher ces 04 ca au lot n°2 dont la nouvelle contenance sera de 7,78 ares et de réduire la surface du lot n°1 de 04 ca, dont la nouvelle contenance sera de 10,00 ares.

En conséquence, je vous propose :

- 1) de **SUIVRE** l'avis de la commission Urbanisme - Affaires Patrimoniales et de **RATTACHER** au lot n°2 la surface de 04 ca à détacher du lot n°1 contigu ;
- 2) de **CEDER** à Monsieur Lionel FLOSSE cette surface de 04 ca de terrain détachée du lot n°1 (section 12 n° 172) et rattachée au lot n° 2, au prix de 8 100 € de l'are ;
- 3) de **CHARGER** l'étude notariale de FAULQUEMONT de la rédaction de l'acte de vente régularisant la situation de M. FLOSSE ;
- 4) d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte de vente de régularisation de la situation de M. FLOSSE et tout document afférent à ce dossier.

-0-

DISCUSSION

M. SOUCHON demande qui paiera les frais de géomètre.

M. BLANCHARD précise que c'est M. FLOSSE qui prendra en charge les frais de géomètre et de notaire. Il croit savoir que M. FLOSSE a trouvé un accord avec son constructeur qui a fait l'erreur, mais cela ne concerne pas la commune.

Pour la collectivité c'est une opération blanche puisque les 4m² seront vendus à la parcelle de gauche au lieu d'être vendus à la parcelle de droite.

M. SOUCHON fait remarquer que cela aurait pu créer des problèmes si l'autre parcelle avait déjà été vendue.

M. BLANCHARD confirme que cela aurait été effectivement embêtant mais que le problème aurait alors concerné deux propriétaires privés.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.*

N° 11 – PATRIMOINE : Vente et acquisition à M. Christian BOTZUNG – Rue St Vincent

Rapporteur : M. BLANCHARD

Monsieur Christian BOTZUNG souhaite agrandir légèrement sa propriété (section 32 n°144) sise 41 rue Saint Vincent en faisant l'acquisition d'une surface d'environ 38 m² de délaissé communal sur la partie avant de sa maison, à extraire de la parcelle section 32 n°143.

En contrepartie, la commune récupérerait de Monsieur BOTZUNG une surface d'environ 5 m² à extraire de la parcelle section 32 n°144 afin que la limite de propriété de ce dernier se prolonge de manière rectiligne sur sa partie Nord-Est.

Ces deux surfaces sont susceptibles de varier légèrement une fois l'arpentage définitif réalisé.

France Domaine estime en date du 24 février 2021 la valeur vénale du délaissé communal sur ce secteur à 1 625 € / are.

La commission Urbanisme - Affaires Patrimoniales réunie le 30 mars 2021 avait à l'unanimité donné un avis favorable de principe sur un premier projet de découpage prévoyant la cession d'un délaissé communal de 38 m² et la reprise 5 m². Après visite sur le terrain en présence de géomètre la cession proposée dans cette délibération conviendrait aussi bien à M. Christian BOTZUNG qu'à la commune.

En conséquence, je vous propose de suivre l'avis de la commission Urbanisme – Affaires Patrimoniales et :

- 1) de **CEDER** à Monsieur BOTZUNG Christian, au prix de 1 625 €/are, d'une surface d'environ 38 m² à extraire de la parcelle cadastrée section 32 n° 143 ;
- 2) d'**ACQUERIR** à Monsieur BOTZUNG Christian, au prix de 1 625 €/are, une surface d'environ 5 m² à extraire de la parcelle cadastrée section 32 n°144 ;
- 3) de **CHARGER** l'étude notariale de FAULQUEMONT de la rédaction de l'acte notarié ;
- 4) d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

-0-

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.*

N° 12 – PATRIMOINE : Location de terrains au lieudit « l'Etang » à Monsieur Pierre METZINGER

Rapporteur : M. BLANCHARD

La commune de FAULQUEMONT louait à Madame Agnès METZINGER, décédée depuis, les parcelles suivantes :

Section 39 n°43 de 1ha 24a 69ca (lieudit « l'Etang »)

Section 39 n°44 de ~~0ha 74a 98ca~~ (lieudit « l'Etang »)
1ha 99a 67ca

Monsieur Pierre METZINGER, gérant de la société « Au Mouton d'Argent » à EINCHEVILLE (57340) et petit-fils de Madame Agnès METZINGER, souhaite reprendre le bail et louer ces parcelles pour y faire paître ses moutons.

La commission Urbanisme – Affaires Patrimoniales réunie le 30 mars 2021 propose à l'unanimité de les louer à Monsieur Pierre METZINGER, par le biais d'une convention précaire et révocable au prix de 92,48 € par hectare et par an avec une révision du prix de location chaque année sur la base de l'évolution de l'indice du fermage.

En conséquence, je vous propose :

- 1) de **SUIVRE** l'avis de la commission Urbanisme-Affaires Patrimoniales et de **LOUER** à Monsieur Pierre METZINGER les parcelles section 39 n°43 et section 39 n°44 situées au lieudit « l'Etang » ;
- 2) de **SIGNER** une convention précaire et révocable avec Monsieur Pierre METZINGER dans le cadre de cette location au prix de 92,48 € par hectare et par an révisable chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du fermage.

-0-

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.*

N° 13 – PERSONNEL : Création de poste Parcours Emploi Compétence

Rapporteur : M. BIANCHIN

La commune dispose actuellement de trois postes de parcours emploi compétence de 20 heures pour les services techniques. Ces contrats bénéficient des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et bénéficient de l'attribution d'une aide de l'Etat.

Pour rappel ce dispositif a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

La durée hebdomadaire est de minimum 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 10 mois maximum renouvelable et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Je vous propose en conséquence de **TRANSFORMER** l'un de ces trois postes pour les services techniques (35 h /semaine) et de conserver les deux autres à 20h/semaine.

-0-

DISCUSSION

Mme BUTIN demande en quoi consiste ce poste qui a vu son temps de travail augmenter. Nécessite-t-il des compétences techniques ?

M. le Maire précise que cela reste un poste pour les services techniques, mais à temps complet, l'objectif étant l'accès à l'emploi.

Mme L'HUILLIER demande combien de fois le contrat peut-être renouvelé.

A la demande de M. le Maire, le DGS intervient pour préciser que les dispositions réglementaires fixées par l'Etat évoluent sans cesse tant en ce qui concerne le public pouvant bénéficier de ces contrats (- de 25 ans, + de 50 ans,...) que pour les renouvellements (plus facile pour les publics en situation de handicap).

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la proposition du rapporteur.*

N° 14 – ENVIRONNEMENT : Chasse communale 2015 / 2024 – Appel d’offres lot de chasse n°1 - Agrément des candidatures**Rapporteur : Mme BUGOT**

Par délibération du 22 février 2021, le conseil municipal décidait de louer le lot de chasse n°1 par la procédure d’appel d’offres dont la date limite pour le dépôt des dossiers était fixée au mardi 06 avril 2021.

La Commission Consultative de la Chasse Communale s’est réunie le mercredi 07 avril 2021 à 14 H 00 afin de procéder à l’agrément des candidatures.

Malheureusement, ce lot de plaine aux multiples contraintes (proximité des habitations, d’axes routiers et de réserves de chasse), proposé au tarif de 500 € annuels, n’a fait l’objet d’aucun dépôt de candidature.

La Commission Consultative de la Chasse Communale propose ainsi de lancer une seconde procédure d’appel d’offres avec un prix de retrait minimum fixé cette fois à 200 € tout en conservant les autres critères énumérés dans la délibération du Conseil Municipal du 22 février dernier.

En conséquence je vous propose de **SUIVRE** l’avis de la Commission Consultative de Chasse réunie le 07 avril dernier et :

- 1) de **LOUER** le lot n° 1 de 214 ha 93 a 83 ca par une seconde procédure d’appel d’offres ;
- 2) de **FIXER** pour ce lot n° 1 les critères de choix des candidats dans l’ordre de priorité suivant :
 - Expérience cynégétique des candidats, références de chasse en milieu périurbain et proximité géographique des candidats : 40% ;
 - Efforts et moyens que les candidats ont mis en œuvre précédemment pour sauvegarder les intérêts écologiques et cynégétiques : 30% ;
 - Présentation d’un plan de gestion cynégétique du lot n° 1 par les candidats : 20 % ;
 - Prix proposé : 10 %.
- 3) de **FIXER** la mise à prix minimum du lot n° 1 à 200 € ;

-0-

DISCUSSION

M. BOULLEE demande s’il y a moyen de fusionner les lots si cet appel d’offres est à nouveau infructueux.

M. le Maire explique qu’il s’agit d’une chasse de plaine. Avec cette baisse du prix minimum il a bon espoir que le lot soit loué.

Mme BUGOT précise que lors de la réunion de la Commission Consultative de la Chasse Communale les intervenants ont confirmé qu’à ce prix des offres devraient parvenir en mairie.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 24 voix pour et 4 contre (Mmes L’HUILIER*, BUTIN et M. SOUCHON) les propositions du rapporteur.*

DIVERS*** Informations syndicales et districales***** Informations**

Education : Suite au Comité Technique Spécial Départemental réuni le 11 février 2021 et au Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni le 18 février 2021, M. Olivier COTTET, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle, nous informe par courrier du 23 février 2021 qu'une mesure de retrait du 4^{ème} poste de l'école maternelle du Stade est prévue pour la rentrée de septembre 2021.

Vaccination : Les communes de CREHANGE et FAULQUEMONT ont envoyé un courrier conjoint à M. le Préfet de la Moselle et à Mme la Présidente de l'ARS le 07 avril 2021 afin de proposer l'implantation d'un centre de vaccination au centre culturel CREANTO sous la coordination d'Alain LABRE, référent et interlocuteur COVID auprès des services de la Préfecture de la Moselle.

M. le Maire précise que ce projet de centre de vaccination concerne l'ensemble du bassin de santé de FAULQUEMONT qui comprend une quinzaine de communes du District Urbain de FAULQUEMONT, mais également GUESSLING et des villages d'autres intercommunalités.

La commune de FAULQUEMONT avait écrit dès le 27 janvier 2021 au Préfet en lui proposant d'avoir un lieu de vaccination pour le bassin de santé de FAULQUEMONT.

Le 07 avril 2021 un courrier conjoint des communes de CREHANGE et FAULQUEMONT a été envoyé au Préfet et à l'ARS pour solliciter un centre de vaccination sur le territoire. Il donne lecture de ce courrier :

« Monsieur le Préfet,

Suite à la réunion du 1^{er} avril à laquelle M. Alain LABRE assistait, sur la situation sanitaire en Moselle, il a bien compris votre demande, et nous nous sommes réunis afin de vous faire une proposition commune concernant l'implantation d'un centre de vaccination dans le bassin de santé de FAULQUEMONT.

Aussi, nous avons l'honneur de vous proposer l'implantation d'un centre de vaccination dans le centre culturel « Créanto » sis 4 rue de Metz à CREHANGE.

Cette implantation se ferait sous la coordination de M. Alain LABRE, Adjoint au Maire de Faulquemont (06.50.13.05.00), actuellement référent et interlocuteur « Covid-19, auprès de vos services, avec le support technique des communes de CREHANGE et FAULQUEMONT.

Dès la fin de la semaine 15, nous serons en mesure de vous faire une proposition concrète sur l'organisation de ce centre de vaccination afin qu'il puisse être opérationnel dès le 10 mai 2021.

Notre organisation pourrait bénéficier, à l'instar des centres déjà déployés, d'un adossement de proximité au service hospitalier le plus proche, situé à Saint-Avold, distant de 15 km de notre bassin de vie.

Dans l'espoir d'une réponse positive, ...

Bruno BIANCHIN

François LAVERGNE »

Suite à une réunion en mairie de Créhange avec François LAVERGNE il a été décidé du choix du lieu. Les communes mettront en place l'organisation de cette structure à laquelle seront associés les professionnels de santé : médecins, infirmiers, ...

M. LABRE explique que cette demande émane de M. le Préfet qui avait reçu des courriers d'intention des communes de CREHANGE et FAULQUEMONT. Il précise qu'il a souhaité associer l'opposition municipale qui a refusé. Par ailleurs l'Equipe de Soins Primaire présidée par le Dr Baptiste, est associée au dispositif. La commune a également écrit plusieurs courriers à l'ARS et au Préfet pour appuyer les demandes de l'ESP.

M. LABRE rappelle que la mise en place d'un centre de vaccination ne dépend ni de l'ESP ni de la commune mais de la décision de l'ARS et de la Préfecture.

Il ne comprend donc pas la décision de l'opposition.

Mme L'HUILLIER précise qu'elle a été informée de ce projet lors d'une réunion de son équipe le jeudi 08 avril à 18h55, juste avant le couvre-feu. Elle n'a pris connaissance qu'à 19h du courriel adressé par M. LABRE à M. SOUCHON. Aurélie BUTIN et elle n'étaient donc pas au courant des informations que M. LABRE vient de donner.

Elle regrette ce problème de manque de communication et estime qu'il aurait fallu que M. LABRE communique avec tous les élus.

M. LABRE lui explique les contraintes imposées par la cellule COVID de la Préfecture pour le montage de ce type de projet qui demande des réponses très rapides du terrain à ses sollicitations. Il convient d'être très réactif et il n'est pas possible par exemple de réunir la commission Solidarités et Santé communale. Pour ce projet de centre de vaccination la Préfecture demande ainsi pour jeudi 15 avril l'intégralité du fonctionnement du centre : sens de circulation, implantation des différentes zones, lieu de stockage des vaccins, ...

Mmes BUTIN et L'HUILLIER regrettent de ne pas avoir été destinataires du courriel destiné à M. SOUCHON.

M. LABRE explique que les ¾ du temps quand il envoie un courriel ou appelle M. BONNET il n'a pas de réponse. Il a donc pris l'initiative d'appeler M. SOUCHON et lui a ensuite envoyé un courriel.

M. le Maire précise que, de la même manière concernant les écoles, la commune reçoit très souvent des circulaires le vendredi pour une mise en place dès le lundi qui nécessite une intervention des services municipaux les week-ends.

Mmes L'HUILLIER et BUTIN précisent qu'elles n'ont jamais refusé de faire du bénévolat, dans la limite de leur disponibilité, à partir du moment où on leur explique les choses.

M. LABRE rappelle qu'on parle d'une prévision d'une ouverture éventuelle d'un centre de vaccination en fonction du nombre de doses de vaccins qui arriveront en Moselle dans les prochaines semaines. Les centres sont souvent prévenus le jeudi soir pour une ouverture le samedi matin.

M. LABRE rajoute qu'il ne se prend pas pour un médecin. Il essaie simplement d'organiser un dispositif pour la sécurité des concitoyens de l'ensemble de notre bassin de santé.

Mme L'HUILLIER explique que si elle et Mme BUTIN avaient été en copie du courriel de 13h50 elles auraient peut-être réagi autrement.

Mme LOUIS demande à qui M. LABRE a transmis son courriel de 13h50.

M. LABRE confirme qu'il n'a envoyé le courriel qu'à M. SOUCHON.

Mme LOUIS ne comprend pas pourquoi M. SOUCHON n'a pas transmis ce courriel aux autres colistiers.

M. LABRE lit le courriel envoyé à M. SOUCHON :

« Bonjour Monsieur Souchon,

Suite à notre entretien téléphonique de ce jour, je vous confirme la préparation très active, d'un centre de vaccination sur le Territoire de santé de Faulquemont et en accord complet avec la Commune de Créhange.

Il n'est pas certain que ce centre de vaccination voie le jour.

Il y a un très gros travail de préparation, et si nous sommes retenus il y aura besoin de bénévoles.

Concernant notre commune, je souhaite associer à cette élaboration, les gens représentant l'opposition.

Voilà donc le but de la demande : Pouvez-vous nommer deux membres qui représenteraient l'opposition, un titulaire et un suppléant ?

Les réunions risquent d'être denses pendant la préparation, et surtout elles risquent d'être proposées 24h avant leur tenue. Il n'est pas question sur ce sujet de politique communale mais du bien pour tous les concitoyens de notre territoire de santé, voire plus.

Merci de votre réponse pour le 9 avril avant 12h.

Je suis joignable ce jour entre 17 et 18h30mn et demain matin dès 8h jusqu'à 12h.

A. LABRE »

M. le Maire lit la fin de la réponse de M. SOUCHON :

« ... Bien évidemment, notre position serait susceptible de changer si les professionnels de Santé de l'ESP venaient à faire appel à nous pour des aides ponctuelles et sous leur autorité. »

M. SOUCHON précise que le mel est commun aux membres de l'équipe.

M. le Maire estime que c'est M. BONNET qui a dû l'écrire à M. SOUCHON.

Il souhaite que les deux dames soient au courant des messages honteux envoyés sur les réseaux sociaux par MM. BONNET et SOUCHON.

M. SOUCHON demande le rapport avec le débat et précise que ce point n'est pas à l'ordre du jour.

M. le Maire lui répond qu'on est au point « Informations ». Il demande à MM. SOUCHON et BONNET d'être constructifs.

Mme L'HUILLIER pense qu'il y aurait eu moins de quiproquos si elle avait été destinataire du courriel de M. LABRE. Elle rappelle qu'elle est membre de la commission « Solidarités et Santé ».

M. LABRE précise que la commune a mis récemment du matériel informatique à disposition de l'ESP à la demande de cette dernière. Le Président de l'ESP est complètement associé dans le travail fait pour mettre en place le centre de vaccination. Il estime qu'il faut arrêter d'essayer de diviser. Ce projet de mise en place d'un centre de vaccination n'est pas un projet politique, c'est un projet de santé publique.

Mme L'HUILLIER précise que dans ses engagements professionnels elle a toujours été pour le social. Elle n'a jamais été contre le bénévolat. Elle souhaite simplement que les tenants et les aboutissants de ces projets pour le bien des gens soient mis sur table.

M. BLANCHARD demande à M. SOUCHON à qui il a transmis le courriel reçu de M. LABRE le 08 avril à 13h50.

M. SOUCHON explique qu'il n'a transmis ce courriel à personne. Une réunion du groupe était prévue le soir même et ce dernier comptait en parler à ce moment mais le temps était compté avec le couvre-feu et ce point n'a été évoqué que 5 minutes.

M. le Maire rappelle que les diverses procédures menées par M. BONNET depuis 2008 représentent plus de 500 000 € d'argent public : ventes non réalisées, mobilisation des services municipaux, coût des procédures, ...

M. SOUCHON répond que quand M. BONNET fait des attaques il se défend seul, alors que M. BIANCHIN utilise les deniers de la commune.

Mme KEMPENICH précise que M. BIANCHIN est attaqué en tant que maire de la commune. Il a donc droit à la protection juridique de la collectivité.

M. SOUCHON revient sur l'attaque contre le règlement intérieur qui a été verrouillé.

Mme LOUIS rappelle que les 4 colistiers ont attaqué cette délibération. Pourtant des points abordés par les membres de la commission, y compris par Mme BUTIN, ont été intégrés à ce règlement intérieur.

Mme BUTIN confirme ces propos.

M. le Maire remarque que certaines personnes semblent parler au nom de Mme BUTIN.

Mme BUTIN explique qu'elle règlera ce problème de son côté. Elle rajoute qu'elle haït les réseaux sociaux. Elle estime que quand on a un problème avec quelqu'un on va le voir et on le lui dit en face.

M. le Maire remercie Mme BUTIN de sa franchise.

M. BLANCHARD estime que dire ce qu'on a à dire à la personne c'est une bonne chose. Mais que le courage c'est de se désolidariser lorsqu'il y a de l'inacceptable.

M. le Maire rappelle que lors du 1^{er} mandat de 2008 il a tendu les bras à l'opposition. Le 25 mars 2008 M. BONNET lui a écrit qu'il ne voulait faire partie d'aucune commission et s'est donc exclu de lui-même. Les autres membres de son groupe ont souhaité travailler positivement et tout le monde a été intégré à la même réflexion.

Il précise que M. BONNET a été absent, de 165 points votés lors des conseils municipaux entre 2014 et 2020. Il estime que quand on a une telle méconnaissance des dossiers on ne se permet pas de donner son avis.

Il remarque que les gens présents dans ses équipes précédentes on ne les retrouve plus. M. BIANCHIN se dit persuadé que M. BONNET ne trouvait plus personne et s'est rallié à M. SOUCHON pour avoir une liste complète en 2020.

M. le Maire trouve malheureux d'être obligé de faire partie d'une équipe et de ne pas pouvoir être positif. Les élus sont tous là pour tirer la charrette du même côté et essayer de sortir les meilleurs projets en participant avec l'équipe en place.

M. BLANCHARD rajoute qu'on peut ne pas être d'accord et même faire avancer un projet en n'étant pas d'accord. Chacun peut apporter des choses intéressantes.

M. le Maire précise qu'il n'a jamais passé une décision de force. Aucun adjoint ne pourra dire le contraire. Les projets sont toujours discutés. Les décisions finales prises ont même parfois été contraires à ce que lui souhaitait initialement.

M. LABRE fait une proposition aux trois membres du groupe d'opposition présents : ils ont entendu les explications sur le projet du centre de vaccination, il leur demande s'ils sont d'accord pour nommer deux personnes pour venir travailler avec une équipe autour des maires des deux communes de CREHANGE / FAULQUEMONT. Il rappelle que cet engagement nécessite une disponibilité forte sur une période de 4 mois.

Mme L'HUILLIER fait remarquer que tout le monde peut avoir des obligations.

M. SOUCHON précise qu'il n'a pas fermé la porte au bénévolat.

Mme COMBAS demande si l'intervention concernant le coût de M. BONNET sera notée dans le compte-rendu.

M. le Maire confirme que oui. Tout le monde sera au courant de ce que M. BONNET coûte en argent public et de ce qu'il a fait perdre à la commune en 17 procédures.

Mme L'HUILLIER veut bien s'engager mais demande à M. LABRE de lui promettre de pouvoir garder sa petite-fille quand elle en a besoin.

M. LABRE explique que c'est pour cela qu'il proposait de nommer deux personnes.

M. le Maire juge la séance fructueuse. Elle a permis à certaines personnes de comprendre des choses qui n'avaient jamais été dites ouvertement.

Il clôt la séance à 11h40.

Pierre SERAVALLE

ORDRE DU JOUR :

1. **FINANCES** : Comptes Administratif et de Gestion 2020
2. **FINANCES** : Budget Primitif 2021
3. **FINANCES** : Réalisation d'un emprunt
4. **FINANCES** : Demande de remise gracieuse TLPE – Meubles MARING
5. **FINANCES** : Dotation d'Aménagement Communautaire 2021-2023 FAULQUEMONT
6. **URBANISME** : Permis d'aménager aux lieudits « Wintersheck » – « Laurentgarten » – « Langgarten »
7. **PATRIMOINE** : Cession d'une parcelle communale au cabinet de vétérinaires de FAULQUEMONT – Révision du prix de vente
8. **PATRIMOINE** : Vente du funérarium aux pompes funèbres Metzinger
9. **PATRIMOINE** : Cession d'une parcelle communale située rue de Tritteling
10. **PATRIMOINE** : Modification de la consistance des lots n°1 et 2 – Lotissement Clos de la Lisière (Route de Strasbourg)
11. **PATRIMOINE** : Vente et acquisition à M. Christian BOTZUNG – Rue St Vincent
12. **PATRIMOINE** : Location de terrains au lieudit « L'Étang » à Monsieur Pierre METZINGER
13. **PERSONNEL** : Création de poste Parcours Emploi Compétence
14. **ENVIRONNEMENT** : Chasse communale 2015/2024 – Appel d'offres lot de chasse n°1 – Agrément des candidatures